

DEMANDE DE DÉROGATION A LA DESTRUCTION D'ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S) ET/OU DE LEURS HABITATS	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 2 : problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures	
Référence du dossier : n°(MEDDE-ONAGRE) :	2025-01598-041-001
Dénomination du projet :	Effarouchement goélands SEMAT
Préfet(s) compétent(s) :	Charente-Maritime (17)
Bénéficiaire(s) :	Mme Audrey MUSCAT MOUGON
Date de transmission du dossier au CSRPN :	06/01/2025

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Présentation de la situation :</u> La société SEMAT subit un préjudice avéré lié à la nidification sur son établissement de 3 espèces de goélands (argentés : 52 couples, Bruns : 36 couples et marin : 1 couple). Elle est autorisée depuis plusieurs années à procéder à des campagnes de stérilisation qui ne conduisent pas à l'effet espéré : la diminution de la population de goélands sur ses établissements, chiffres à l'appui. En conséquence, elle veut ajouter à ces opérations de stérilisation pour lesquelles elle a une autorisation préfectorale de 2024 à 2026, une opération d'effarouchement par la fauconnerie. La modalité consiste à un effarouchement continu pendant 5 jours entre le 15 mars et le 15 avril 2025 par l'usage d'une Buse harris afin de créer un climat de dérangement et d'insécurité au moment de l'installation de la colonie.</p> <p><u>Discussion sur la demande :</u> Toutes les pièces du dossier sont accessibles et correctement présentées. Ajouter le dérangement par la fauconnerie pour un effet à court terme à la stérilisation des œufs qui aura des effets à long terme est une bonne chose. Il sera intéressant d'en mesurer les effets sur le court et moyen terme (5 ans). Une seule année ne permettra pas d'avoir des résultats probants d'autant que la situation de la nidification des 3 espèces de goélands dans l'agglomération de La Rochelle est inconnue (problème de recrutement de la colonie ???).</p> <p><u>Conclusion :</u> Le CSRPN Nouvelle-Aquitaine apporte un avis favorable sans réserve à cette demande de dérogation du fait que les espèces considérées ne sont pas en danger et qu'elles se reporteront probablement sur une colonie voisine. Il est important de maintenir l'opération de stérilisation qui est la seule à même d'enrayer la dynamique d'évolution de ces populations de goélands.</p>

Expert(s) délégué(s) :	Michel METAIS
Avis :	
Favorable :	X
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Conditions :	
Fait le :	13/01/2025
Signature : l'expert délégué du CSRPN N-A	
	